



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 27/02/2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ , Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, , Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2025-02-27-006 – Convention avec le référent « santé et accueil inclusif » de la crèche municipale

Vu l'article R2324-39 du code de la santé publique stipulant que la présence d'un-référent « santé et accueil inclusif » est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places,

Vu l'article R2324-39 IV du code de la santé publique précisant que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le référent « santé et accueil inclusif », conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé,

Considérant qu'il convient de passer une convention de prestation de service entre la commune, gestionnaire de la crèche municipale, et Madame Adeline BROSSARD, domiciliée à 44880 Sautron, dont le numéro d'inscription au répertoire partagé des professionnels des professions de santé (RPPS) est le 10102626024 et le numéro AMELI 446077455,

Considérant que cette convention est établie pour l'année 2025 et qu'elle engage Madame Adeline BROSSARD pour des prestations de 20 heures annuelles au tarif de 60 € par heure,

Considérant que Madame Adeline BROSSARD atteste remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de référent « santé et accueil inclusif », conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique,



Considérant que les missions de Madame Adeline BROSSARD sont les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives et d'hygiène générales
- Faire appliquer les mesures en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie au sein de l'établissement
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou à risque
- Définir les protocoles d'action
- Assurer les actions d'éducation et de promotion à la santé
- De veiller à l'inclusion des enfants en situation de handicap
- Vérifier le lien entre la famille, le médecin traitant et l'établissement
- Participer à l'élaboration des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver la convention de prestations de services établie entre la commune et Madame Adeline BROSSARD.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Registre certifié conforme,

Le Maire
Stéphane ENTÈME